

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - A TITRE GRACIEUX – D'UN VEHICULE UTILITAIRE

N° 2024/DDM/30/158 du 19 mars 2024

Nous, Maire de la Commune de Marquette-lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/2/26 du 23 mai 2020 transmise à Monsieur le Préfet de la région des Hauts de France, le 25 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, sous réserve d'en rendre compte à l'Assemblée Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007/2/56 en date du 20 Juin 2007 visée par les services préfectoraux le 29/06/2007,

Considérant que, dans le cadre de sa volonté de favoriser l'activité des EHPAD situés sur le territoire de Marquette-lez-Lille, la commune souhaite apporter son soutien à l'EHPAD « Le Domaine de la Rivière », dont le siège social est situé 2 rue de Wambrechies, 59520 à Marquette-lez-Lille, dans le cadre d'un accompagnement pour se rendre à la biscuiterie des Flandres à Lambersart.

Considérant la demande en date du 19 mars 2024 de Madame Cathy VANDEKERKOF, animatrice, visant à bénéficier d'un minibus de la Ville le mercredi 10 avril 2024, afin de transporter les résidents sur le territoire de Lambersart.

DECIDONS

Article 1er : La présente décision, prise au nom de la Commune, a pour but la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un Véhicule de type CITROEN JUMPER immatriculé FT 501 ZK, aux jours et heures suivants :

Le mercredi 10 avril 2024 de 08h30 à 12h30.

Dans le cadre d'un accompagnement pour se rendre à la biscuiterie des Flandres à Lambersart.

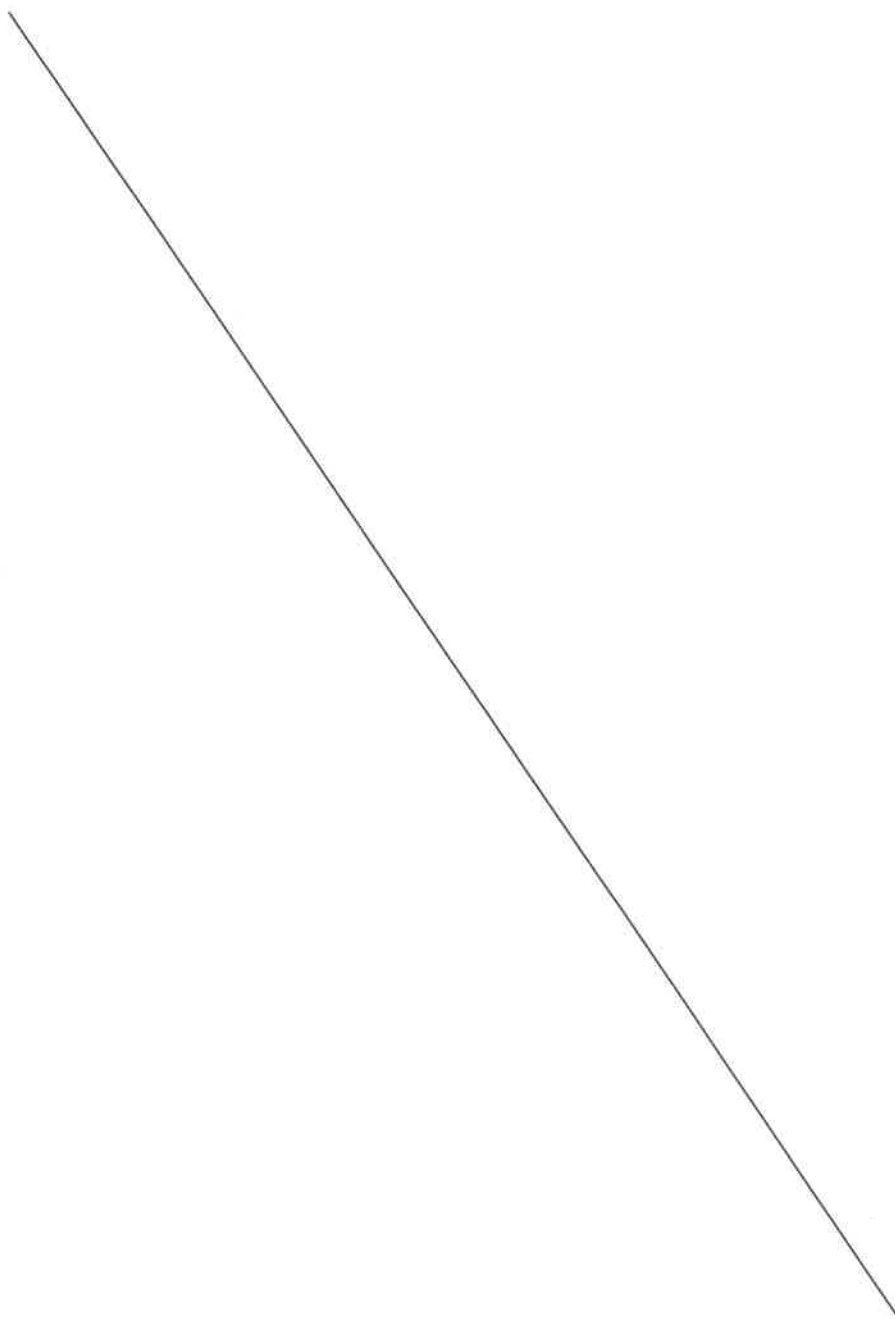
Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Marquette-lez-Lille sera chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat, et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette-lez-Lille, le 19 mars 2024



Le Maire,

Dominique LEGRAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION DU MAIRE PORTANT ACCEPTATION DE DON D'UNE
ŒUVRE ARTISTIQUE
AU PROFIT DE LA COMMUNE**

DDM N°2024/DDM/31/287

Nous, Maire de la Commune de Marquette Lez Lille ,

Vu L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024/1/5 du 25/03/2024 reçue des services préfectoraux le 2/04/2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire sous réserve d'en rendre compte à l'assemblée délibérante,

Vu la proposition présentée par Madame Hélène GODDYN artiste portant don gracieux à la Commune, sans contrepartie ni charge, d'une œuvre réalisée par ses soins et dont elle est jusqu'à ce jour propriétaire à savoir : *Origine* (tirage fine art sur papier hannemhule, 80x80cm, tirage artiste proof) d'une valeur minimale estimée à 4250 Euros,

Considérant l'intérêt présenté par cet objet, pour le patrimoine culturel de la Commune,

Considérant que le présent don vaut transmission de propriété au profit de la Commune de l'œuvre susvisée qui intègre ainsi le Domaine Privé Communal,

Considérant qu'il y donc lieu, d'accepter ledit don

DECIDONS

Article 1 : La présente décision, prise au nom de la Commune par acte du 24 avril 2024, a pour but de procéder à l'acceptation du don au profit de la Commune, par Madame Hélène GODDYN, de l'œuvre dénommée *Origine* et telle que présentée ci-avant.

Article 2 : Le présent don, à titre gratuit, s'opère sans contre partie ni charge.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Marquette-Lez-Lille sera chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine session.

Fait à Marquette-lez-Lille, le 24 avril 2024

Le Maire



Dominique LEGRAND



*

Je soussigné, Héléne Goddyn, reconnais avoir eu connaissance de la présente décision du maire, en avoir eu communication et en accepté les termes.

J'informe également la commune de Marquette-lez-lille, et l'Association de la Maire, des termes ci-dessous liés au don du tirage de l'œuvre "Origine" et la gestion de mes droits d'auteur :

- pour l'exposition de l'œuvre "Mandala Humain ORIGINE" au sein de la mairie de Marquette-lez-lille, pour la durée de détention de l'œuvre et de façon non commerciale : la présente s'opère sans contrepartie financières. Hormis le nom "Héléne Goddyn" qui doit toujours être associé à l'œuvre en question.
- la commune de Marquette-lez-lille s'engage à exposer l'œuvre de façon permanente à la mairie, à disposition des marquetteois, permettant ainsi la promotion de l'œuvre, de l'artiste et de la culture, dans des conditions permettant d'assurer sa bonne conservation. Si des restaurations sont nécessaires, la commune de Marquette-lez-lille s'engage à en informer Héléne Goddyn (ou ses ayants droits) afin que cette dernière procède personnellement à la restauration de l'œuvre ou par l'intermédiaire de tiers sous contrôle. Toute restauration sera prise en charge par la commune de Marquette-lez-lille.
- la commune s'engage à ne pas détourner l'œuvre de son esprit et celle-ci ne devra pas être exploitée à des fins politiques ou commerciales. L'œuvre "ORIGINE" est une œuvre humaniste qui évoque l'égalité et le rassemblement, l'universalité.

L'artiste Héléne Goddyn (ou ses ayants droits) conserve tous les droits sur l'œuvre offerte, sur son image. Il est rappelé qu'Héléne Goddyn est membre de la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) et a fait apport à cette dernière de l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation qu'elle détient sur ses œuvres, afin de lui confier la gestion à titre exclusif. La commune devra donc informer Héléne Goddyn (ou ses ayants droits) et faire une demande explicite à l'ADAGP pour obtenir une autorisation en cas d'exploitation de l'œuvre (diffusion sur internet ou T.V ou imprimées, reproductions sur des flyers ou tout autres supports imprimés, exposition dans un autre lieu que la mairie de Marquette-lez-lille où il a été décidé - en accord commun - que l'œuvre soit exposée en permanence, etc...)

Fait à Marquette-lez-lille le 24/04/2024  GODDYN

**DECISION DU MAIRE PORTANT ACCEPTATION DE DON
D'ARCHIVES PRIVEES
AU PROFIT DE LA COMMUNE**

N°2024/DDM/32/294 du 26/04/2024

Nous, Maire de la Commune de Marquette Lez Lille,

Vu L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024/1/5 du 25/03/2024 reçue des services préfectoraux le 2/04/2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire sous réserve d'en rendre compte à l'assemblée délibérante,

Vu la proposition présentée par Monsieur Julien Vanderhaeghe, agissant en sa qualité de Président de l'association USM Football, et portant don gracieux à la Commune, sans contrepartie ni charge, des archives du club et dont l'état succinct est détaillé dans le contrat de don ci-joint,

Considérant l'intérêt présenté par ces archives, pour le patrimoine culturel de la Commune,

Considérant que le présent don vaut transmission de propriété au profit de la Commune et intègre ainsi le Domaine Privé Communal,

Considérant qu'il y donc lieu, d'accepter ledit don,

DECIDONS

Article 1 : La présente décision, prise au nom de la Commune par acte du 26 avril 2024, a pour but de procéder à :

- L'acceptation du don au profit de la Commune, par Monsieur Julien Vanderhaeghe, agissant en sa qualité de Président de l'association USM Football et tel que présenté ci-avant,
- La signature du contrat de don ci-joint.

Article 2 : Le présent don, à titre gratuit, s'opère sans contrepartie ni charge.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Marquette-Lez-Lille sera chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine session.

Fait à Marquette-lez-Lille, le 26/04/2024

Le Maire

Dominique LEGRAND



